

Séance du lundi 8 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation : 1^{er} octobre 2018

Présents : Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Jacqueline RUCHAUD, Jean-François TRICHET, Dominique EUGENE, Bernard DUBOIS, Isabelle RICOU, Manuela RAVON, Nicolas ROY, Véronique BOUILLAUD, Jean de LAROCQUE LATOUR, Jérôme BERT, Sébastien RICHARD, Elodie GRAVOIL, Alexandre BONNIN

Absents excusés : Dany THOMAS, Emmanuel LESAINT, Catherine PERADOTTO

Secrétaire de séance : Véronique BOUILLAUD

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018.

Par délibération du 14 avril 2014, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

DEVIS SIGNES			
Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
21/06/18	ŒIL DU PRINCE – La Roche Sur Yon	Spectacles St Math Humour (Booder + Dans la peau de ma femme)	12 135,00€
21/06/18	CYCLONE PRODUCTION – La Roche sur Ron	Spectacle St Math Humour (Le Ballet Urbain)	1 160,50€
26/06/18	Monsieur MOUCH – Bouaye (44)	Spectacle St Math Humour (Les contes bio)	450,00€
21/09/18	CASTEL IMPRIMERIE – Château d'Olonne	St Math Humour – Affiches + billets + dépliants + banderoles	1 228,62€
21/09/18	CONTACT – Les Achards	Tailles arbustes	2 515,52€
25/09/18	DURANDET – Talmont St Hilaire	Extension des ateliers municipaux	26 550,00€
02/10/18	SAUR – Château d'Olonne	Nettoyage des avaloirs et grilles	998,64€

CONVENTIONS SIGNEES

- NEANT

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Renonciation au droit de préemption :

- Terrain non bâti, 3 rue des Treilles

ORDRE DU JOUR

08.10.2018-001 PARVIS DE LA MAIRIE ET DE L'EGLISE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

M. le Maire rappelle que le cabinet d'architecture VALLEE est maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement du parvis de la mairie et de l'église.

Concernant ces travaux, la commission d'appel d'offre s'est réunie et après analyse et vérification des prix, la commission, propose de retenir l'entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant de 144 314,50€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ci-dessus et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

08.10.2018-002 TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'un aménagement à l'arrière de la mairie a été créé avec la dénomination de l'impasse de l'église.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide le classement dans la voirie communale de la voie référencée ci-dessus,

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

08.10.2018-003 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le courrier du 22 août 2018 par lequel Monsieur le Président du Centre de Gestion nous informe de l'organisation éventuelle d'une nouvelle consultation en vue de la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque prévoyance ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 02/10/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet ;

Envisage d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à raison, d'environ 5 € brut par agent et par mois (base temps complet). Les modalités de cette participation seront précisées, le cas échéant, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement ;

Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le CDG.

08.10.2018-004 FESTIVAL SAINT MATH' HUMOUR – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MECENAT

Cette année, la commune de SAINT MATHURIN lance la 1ère édition du festival : Saint Math' Humour.

Du 13 au 18 novembre 2018, Saint MATHURIN battra au rythme d'une programmation d'évènements autour de l'humour (Théâtre, One-man show, ...)

Diverses entreprises se sont d'ores et déjà montrées intéressées par la manifestation mathurinoise et ont décidé d'apporter un soutien financier.

En effet, St Math 'Humour leur permet de promouvoir leur image auprès d'un large public via les actions de communication menées par la commune (sites, supports numériques, presse).

Dans ce cadre, 2 formules sont proposées : partenariat ou mécénat.

Chaque partenaire bénéficiera en contrepartie de 2 invitations pour la soirée de son choix et d'actions de communication.

Chaque mécène bénéficiera de déductions fiscales strictement définies par le code des impôts. Le droit à déduction est justifié par un reçu fiscal délivré par le comptable de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur Le Maire à solliciter partenaires et mécènes pour le festival St Math Humour 2018.

Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats et conventions conclus avec des partenaires et mécènes.

Autorise Monsieur Le Maire à percevoir les recettes et à émettre les titres correspondants. Ces recettes sont inscrites au budget 2018.

08.10.2018-005 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL

Monsieur Le Maire rappelle la démission de Mme Isabelle VIOLETTE-FOUCHARD depuis le 19 septembre 2018.

Les règles applicables en cas de démission d'un conseiller municipal membre d'un CCAS sont régies par l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

De manière synthétique :

- le conseiller municipal n'est plus membre du CCAS dès lors que sa démission a été remise;

 - à compter de la réception de la démission, le siège est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé;

 - si aucun suivant de liste ne peut être appelé, le siège est pourvu par le candidat de la liste suivante.
- La mise en œuvre de ces règles de remplacement est automatique et immédiate, ne nécessitant pas l'organisation préalable d'une élection : par conséquent, la personne désignée par ces dispositions pour pourvoir le siège pourrait, juste après l'entrée en vigueur de la démission, être convoquée à la prochaine séance du CA, quel que soit son ordre du jour.

- dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est en revanche procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par les articles R123-7 à R12315 du CASF.

La commune de SAINT MATHURIN se trouve dans ce cas.

Ainsi, Le Maire expose la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Manuela RAVON
Isabelle RICOU
Bernard DUBOIS
Dany THOMAS

Yvonne de LAROCQUE LATOUR (*représentant des associations familiales sur proposition de l'Udaf*)
Gérard ALONZO (*représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion*)
Marylène ROY
Monique RICHARD

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
A déduire : bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 18

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :
Manuela RAVON
Isabelle RICOU
Bernard DUBOIS
Dany THOMAS
Yvonne de LAROCQUE LATOUR (*représentant des associations familiales sur proposition de l'Udaf*)
Gérard ALONZO (*représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion*)
Marylène ROY
Monique RICHARD

08.10.2018-006 DENOMINATION D'UNE RUE – CHEMIN AVENUE DES SABLES VERS LE COMPLEXE SPORTIF

M. Albert BOUARD explique aux membres du conseil municipal qu'il convient de donner un nom au chemin donnant de l'avenue des Sables vers le complexe sportif. (Don FERRE – RABEAU)

Le nom suivant est proposé :
- Allée FERRE - RABEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le choix du nom proposé ci-dessus.

Vu par Nous, Maire de SAINT MATHURIN, pour être affiché le 09 octobre 2018, à la porte de la Mairie.
Les délibérations sont consultables dans le hall de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.